projet en prenant à leur charge une partie des travaux à exécuter ultérieurement.

Bâtiments communaux

Pavage de préaux découverts. — Les 3e et 4re Commissions ont examiné le projet de pavage des préaux découverts des écoles de garçons des rues d'Hem, Ternaux, du boulevard d'Italium et de l'école de filles de la rue Olivier de Serres.

Après avoir reconnu l'utilité de ces travaux, elle prie le Conseil d'approuver le devis et le cahier des charges dressés par M. l'Architecte, Directeur du Service des Bâtiments communaux.

Les travaux de pavage à exécuter dans les écoles précitées feront l'objet d'une adjudication publique ; la dépense relative à l'exécution de ces travaux s'élevant à 16.000 fr. sera imputée sur le crédit portant au budget primitif de 1896. —Adopté.

Règlement de compte de mitoyenneté avec plusieurs propriétaires. — M. l'Architecte, Directeur du Service des Bâtiments municipaux, a dressé divers comptes de mitoyenneté relatifs à la nouvelle école de filles de la rue de l'Industrie.

Il en résulte que la Ville doit :

A Mme veuve Maffait, 320 fr. 74, à l'Etat pour enregistrement, 23 fr. 38; total : 344 fr. 12. — A M. Louis Lanselle, 198 fr. 60, à l'Etat, pour enregistrement, 13 fr. 75; total : 212 fr. 35. — A M. J.-B. Nys, 254 fr. 87; à l'Etat, pour enregistrement, 17 fr. 88; total : 269 fr. 75. — A M. Lemaire-Lefebvre, 45 fr. 66; à l'Etat, pour enregistrement, 4 fr. 15; total : 49 fr. 81. — A M. H. Bausier, 104 fr. 43; à l'Etat, pour enregistrement, 8.25; total : 112 fr. 68. Ensemble. 988 fr. 71.

Ces comptes ont été reconnus exacts par les intéressés et approuvés par le Conseil.

Mise en adjudication des travaux d'entretien à exécuter aux propriétés communales. — La commission a examiné le projet dressé par M. l'Architecte, directeur du service des bâtiments communaux, en vue de la mise en adjudication des travaux d'entretien à exécuter aux propriétés communales, à partir du 1er juillet 1896 jusqu'au 1 juin 1899; la commission estime que ce projet est susceptible d'être accepté.

Legs de M. Louis Toulemonde

La commission compétente a reçu communication d'un legs de 1.500 francs fait par M. Toulemonde (Louis-Charles-Joseph) à la Congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres, de Roubaix.

Chargée d'examiner les conditions dans lesquelles s'est faite cette libéralité, la 1re commission a pris connaissance de l'ensemble du dossier qui a été placé sous ses yeux et il résulte de son examen que rien ne paraît s'opposer à la délivrance du legs dont il s'agit; elle propose donc d'appuyer d'un avis favorable la délibération par laquelle la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres.

La même commission prie également le conseil de donner un avis favorable pour un legs de 1.000 francs fait par M. Toulemonde à la Fabrique de l'église Saint-Joseph de Roubaix.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Octroi

Proposition d'augmentation en faveur des préposés. — Le Conseil a renvoyé à l'examen d'une Commission la proposition qui a été faite, dans la dernière réunion, à l'effet d'augmenter de 50 francs le traitement annuel des préposés d'octroi de Roubaix.

« Bien que ce traitement, dit le rapporteur, ait paru à beaucoup d'entre vous, suffisamment rémunérateur, nous avons pensé que le Conseil serait heureux de le majorer, ne fût-ce que pour donner au personnel de l'Octroi une marque de sympathique intérêt.

« Mais cette majoration doit, suivant l'avis de votre Commission, se borner à 30 francs par an.

» Si vous adoptez notre manière de voir, nous vous proposerons de voter un crédit supplémentaire de 2.500 francs pour assurer l'augmentation de 30 francs en question au profit de tous les préposés d'octroi de Roubaix à l'exclusion des contrôleurs, receveurs, brigadiers et sous-brigadiers.»

Ce crédit sera imputé sur les ressources disponibles de l'exercice 1896.

M. Wichart demande de porter cette somme à 3.000 francs pour donner une indemnité à quelques préposés qui ne gagnent pas 2.000 fr.

M. le Maire dit que la commission avait fixé comme terme les appointements de 1.500 fr.

Le rapport, mis aux voix, est adopté.

M. Wichart dit qu'on n'a pas mis sa propoposition aux voix et il émet un doute sur le vote qui vient d'être donné.

M. le Maire met de nouveau le rapport au vote, il est adopté par 46 voix.

M. Wichart, en riant. — Il n'y en avait pas tant que ça tout à l'heure !

Indemnité aux militaires revenant de Madagascar

Le Conseil a été saisi, dans sa dernière séance, d'une proposition ayant pour objet l'allocation d'une indemnité de 100 francs, à chacun des militaires de Roubaix ayant fait partie de l'expédition de Madagascar.

La Commission propose d'accorder l'allocation dont il s'agit, en spécifiant qu'auront droit d'y prétendre ceux-là seuls qui ont leur domicile légal à Roubaix et qui se trouvent dans une situation nécessiteuse.

Elle propose, en outre, de laisser au Maire le soin de choisir, après enquête, les intéressés.

Comme conséquence de ce qui précède, elle demande de voter un crédit de 2.000 fr. qui sera prélevé sur les ressources disponibles de l'exercice 1896. Adopté.

Bureau de Bienfaisance

Etablissement de dispensaires de quartier. — En réponse au vœu du Conseil, émis à la date du 20 décembre dernier, à l'effet d'obtenir la création de dispensaires de quartier, à Roubaix, l'Administration du Bureau de Bienfaisance a pris une délibération par laquelle, elle se déclare prête à étudier, de concert avec la Municipalité, les voies et moyens propres à la solution de cette question.

Mis au courant des dispositions de l'établissement charitable, une commission a été chargée de préparer un projet susceptible d'être examiné avec lui.

Il a semblé à la commission qu'avant de faire un travail complet, à ce sujet, il y avait lieu tout d'abord, de s'entendre sur le rôle qu'étaient appelés à jouer les dispensaires dans l'organisation de la Bienfaisance publique, à Roubaix et quel en serait le mécanisme. « Nous estimons, nous, que pour rester d'accord avec nos votes antérieurs, et aussi, avec nos principes, il doit être décidé, au préalable, que les dispensaires projetés seront confiés à un personnel exclusivement laïque et que les secours de toute nature y seront distribués, à l'exclusion du pain dont nous continuerons à demander énergiquement la distribution à domicile. »

AUTRE INCIDENT

M. Thérin. — Il y a quatre ans que cela dure ; cette question de la distribution du pain à domicile n'est pas prête d'aboutir. M. le Préfet, dans une lettre récente, invite les deux administrations à s'entendre. M. le Préfet craint sans doute qu'on fasse du bruit avec cela !

L'administration du Bureau de bienfaisance, avec sa bonhomie habituelle, demande qu'on fasse la distribution du pain dans ses dispensaires; au lieu d'une sœur Joseph, il y en aura quatre ! La situation ne sera pas changée; il faut que le Conseil se prononce énergiquement pour la distribution du pain à domicile; si on lui refuse, qu'il prenne une délibération, qu'il la fasse afficher sur les murs de la ville !

Une voix : Bravo !...

M. Lepers déclare qu'il ne va pas combattre le petit discours que Thérin vient de faire et que le rapport est justement conçu dans le sens de ses paroles.

M. Thérin. — Oui, mais j'ai voulu edifier les camarades !

M. Dherzelle invite les citoyens Trannoy et Lepers à obliger l'administration du Bureau de bienfaisance à se prononcer à bref délai.

M. Lepers dit que le rapport est clair du côté de l'exclusion des sœurs et la distribution du pain.

M. Dherzelle. — Cependant, ce sont des républicains qui mangent du prêtre et ils ne veulent pas se débarrasser des Sœurs !

M. Thérin. — C'est la faute du Préfet !

Le rapport mis aux voix est adopté.

Sapeurs-pompiers

Crédit supplémentaire. — Le Conseil vote un crédit supplémentaire de 800 francs pour l'entretien du matériel d'incendie pendant l'année 1895.

Demande de subvention de la « Roubaisienne »

Par une demande qu'elle a adressée à l'Administration municipale, la société municipale de gymnastique et d'air « la Roubaisienne » sollicite un subside lui permettant de renouveler les uniformes d'une partie de ses membres.

La commission propose de voter un subside de 1,000 francs, à condition que cette somme servira à payer les uniformes des pupilles appartenant aux familles les plus nécessiteuses.

M. Dubureq fait observer que ce n'est pas des pupilles qu'il s'agit mais des gymnastes nécessiteux.

Le rapport est adopté et le mot *pupilles* est remplacé par celui de gymnastes.

Fabrique de l'église Notre Dame

Echange de terrain. — M. Jules Masurel-Wattinne, propriétaire, a proposé à la Fabrique de l'église de Notre-Dame, qui l'a accepté, l'échange de maisons sur et avec 78 ares 07 de fonds et verger, à lui appartenant, situées à Wattrelos, front au chemin du Winhoute, nos 693 à 697, section A du plan cadastral, contre deux petites parcelles de terre, d'une contenance totale de 62 ares 10, appartenant à la dite Fabrique et situées à Monvaux.

D'après le procès-verbal d'estimation joint au dossier, la propriété cédée par M. Masurel vaut 5.000 fr., alors que celle, abandonnée par la Fabrique n'est évaluée que 3.000 fr.

Le rapport est adopté.

Epuration des Eaux de l'Espierre

Vœu du Conseil municipal. — La commission a pris connaissance des observations que Messieurs les ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées et de la navigation ont formulées concernant les vœux émis par le Conseil, dans sa séance du 13 septembre 1895 et ayant pour objet : 1° La construction d'un canal de Lille à la mer; 2° La construction du grand canal du Nord; 3° La captation des eaux de la Lys et de l'Escaut, pour l'alimentation des susdits canaux.

Le rapporteur dit qu'il résulte de ces observations que les différentes questions soulevées par votre délibération précitée étant de nature à rencontrer de telles difficultés d'ordre pécuniaire ou autres, qu'on ne peut y songer sérieusement actuellement.

En constatant cependant que l'idée de rejeter les eaux de l'Espierre et celles des égouts de la ville de Lille à la mer, par un aqueduc ou un canal à ciel ouvert, constitue, pour beaucoup de bons esprits, la meilleure solution de la question d'épuration des eaux résiduaires de Lille et de Roubaix, MM. les ingénieurs estiment que cette question n'a de chance d'aboutir que si elle n'est pas confondue avec celle de la création d'une voie navigable de Lille à la mer.

La commission enregistrant avec plaisir cet avis, qui lui laisse voir la possibilité de traiter la question des eaux de l'Espierre autrement que par l'épuration, si celle-ci devait être abandonnée, propose de ne pas insister quant à présent pour la réalisation des vœux précités et invite l'administration municipale à poursuivre sans relâche l'étude de l'épuration des eaux de l'Espierre, épuration dont on attend les meilleurs résultats. —Adopté.

Vœux et propositions diverses

M. Thérin demande à quel point en est la question de l'affectation du Collège.

M. le Maire dit que les devis et les plans ne sont pas prêts encore et que les principales dépenses : installation de bains, canalisation d'eau, établissement de cheminées etc. n'ont pas été prévues.

M. Poulain demande qu'on abaisse le cautionnement, trop élevé, de 500 f. pour l'adjudication de l'école de natation.

M. le Maire répond qu'il est trop tard et que les affiches sont apposées.

Le huis-clos est prononcé; il est 10 heures 50.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 28 février.* — L'escroquerie au ramonage. — *Nous avons déjà eu occasion de signaler les exploits de ramoneurs peu scrupuleux, qui, se présentant comme officiellement chargés de faire procéder au ramonage des cheminées proposaient aux habitants de leur délivrer contre une somme modique, une quittance destinée à justifier de la mise en état des cheminées et à leur éviter l'occasion d'un procès-verbal pour contravention au règlement municipal.*

Quelques-uns avaient opéré à Roubaix, ils ont été condamnés en correctionnelle, il y a quelque temps. A l'audience de vendredi ce sont deux frères, Isidore Reese, 25 ans, demeurant à Menin et Alphonse Reese, 27 ans, habitant Lille, qui comparaissent pour avoir soutiré d'une dizaine de personnes de Tourcoing, diverses sommes d'argent à l'aide des manœuvres signalées.

L'inculpation porte en outre sur un vol de vêtements qui aurait été commis au préjudice d'un officier (!) de l'Armée du Salut; mais le tribunal juge que, à cet égard, la prévention n'est pas suffisamment établie. L'un des deux inculpés, Isidore Reese est aussi sous le coup d'infraction à un arrêté d'expulsion; ils sont jugés coupables l'un et l'autre d'escroquerie; le premier Isidore, a dix-huit mois, le second Alphonse, à huit mois.

Détournement de fonds. — M. Valenducq, notaire à Lannoy, avait remis à Auguste Deschamps, 67 ans, épicier à Sailly, une somme de cent vingt francs revenant à des mineurs dont Deschamps était le tuteur. Or, ce dernier dissipa l'argent et ne put le représenter au moment voulu.

Une plainte fut portée contre lui et Descamps fut assigné en correctionnelle sous la prévention d'abus de confiance.

Le notaire, dans sa déposition, déclare que, suivant lui, Descamps est plus malheureux que coupable : il aurait été entraîné à détourner les fonds par les difficultés du moment. Le Tribunal condamne Descamps à dix jours de prison, mais avec application de la loi Bérenger.

Outrages a un agent. — Lundi 24 février, à 5 heures du soir, un habitant de la rue Maiplaquet à Roubaix, avait provoqué un rassemblement rue des Longues-Haies, il porte le nom d'Alexandre Dumas; il voulait, sans doute à ce titre, avoir aussi son heure de célébrité. Un agent intervint mais fut très mal accueilli : les injures se mirent à pleuvoir. Tout se réduit à une peine de un mois de prison et 5 francs d'amende à l'inculpé qui est rattacheur et est âgé de vingt-un ans.

Toujours la fraude. Joseph Declercq, 22 ans, mouleur, à Lille, six jours, 500 francs d'amende.

Désiré Allard, 15 ans, tisserand à Tourcoing, remis à ses parents condamné néanmoins à cinq cents francs d'amende.

Louis Delannoy, 18 ans, peigneur à Tourcoing, douze jours, 500 francs d'amende.

Marie Delplanque, 19 ans, soigneuse, à Roubaix, même peine.

La loi punit les vendeurs de bêtes malades. — On sait que celui qui vend des animaux atteints de vices rédhibitoires ou malades peut être exposé à voir le contrat résolu par les tribunaux avec dommages-intérêts, mais beaucoup ignorent qu'une loi du 21 juillet 1881 apporte une sanction pénale à ces sortes de ventes, dès le moment où le vendeur a agi en connaissance de cause : la peine est de deux mois à six mois de prison et de 100 francs à 1.000 francs d'amende. C'est ainsi qu'un négociant en laines de La Bassée, M. Ch. H..., a été condamné à une amende de cent francs pour avoir vendu un cheval qu'il savait atteint d'une maladie contagieuse.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 28 février

Présidence de M. le Conseiller Vibert. Ministère public : M. Tainturier, Avocat-général.

Une Cause Célèbre

L'AFFAIRE TREMBLIÉ

Un homme coupé en morceaux

Depuis le duel Dekeirel et l'affaire de Fourmies, jamais procès aussi sensationnel ne s'est jugé dans le prétoire des assises du Nord.

La presse parisienne et la presse étrangère sont largement représentées. Nous remarquons le *Figaro*, le *Petit Journal*, le *Matin*, le *Petit Parisien*, le *Temps*, le *Gaulois*, l'*Echo de Paris*, l'*Independance Belge*, l'*Agence Havas*, la *Prenza* de Buenos-Ayres, etc.

Tremblié est un beau garçon, au teint mât, aux traits fins. Le visage est allongé. Les moustaches et la chevelure sont noires. L'allure est distinguée, correcte, froide et réservée.

L'accusé reste impassible pendant toute la lecture de l'acte d'accusation, dont nous avons publié hier un résumé.

Les témoins

Voici ceux que le ministère public a fait appeler :

Pedro Cando, 43 ans, garçon de service aux Messageries maritimes à Bordeaux ; Marie Clédes, veuve Farbos, 36 ans, ménagère à Bordeaux ; Chamberlin, commissaire de police à Dunkerque; docteur Lambling, professeur à la Faculté à Lille ; Prosper Courtade, fabricant d'arçons à Buenos-Ayres ; Benoit Chalousonnaise, arçonnier à Buenos-Ayres ; Joseph Bernardo, à Buenos-Ayres ; Maurice Lisle, à Estancia Recuerdo, province de Buenos-Ayres.

Endoro Cisneros, docteur en médecine à Buenos-Ayres; Pedro Arata, docteur chimiste de la même ville; docteur Atanasio Quiroja, professeur de chimie à l'Université, à Buenos-Ayres; Adela Guiste épouse Riconi, négociante en cette même ville; Jean Marin, employé de commerce à Buenos-Ayres; Diaz Florentina Ferrari veuve Cruela, ménagère, toujours à Buenos-Ayres; docteur Servanto à Gallegos, juge d'instruction de cette ville; Jeanne Ducourneau, épouse Pinau, peintre à Buenos-Ayres, Borel Durand, négociant de cette localité.

Plusieurs de ces témoins ne répondent pas à l'appel de leurs noms. Ce sont les suivants : Pedro Cando, Maurice Lisle, Pedro Arata, veuve Cruela, docteur Servanto à Gallegos et Borel-Durand. Il est passé outre aux débats malgré leur absence.

Pour interpréter les dépositions faites en langue espagnole, on aura recours à M. Bessac, rédacteur-juré au Ministère de la guerre, à Paris.

L'audience a été presque entièrement consacrée à

L'INTERROGATOIRE

durant lequel les différentes pièces à conviction ont été mises sous les yeux de MM. les jurés. Elles ont été retirées des plusieurs grandes malles, après ouverture des scellés.

Une suspension a divisé l'interrogatoire en deux parties. Dans la première, M. le président a relevé les détails accessoires de l'accusation. La seconde fut consacrée aux charges principales et mérite, par conséquent, de retenir davantage notre attention.

Tremblié fut peu prodigue de paroles. C'est à peine si, de temps en temps, il donnait une explication. Maître de lui, il laisse, sans manifester aucune émotion ni se départir de son sang-froid, M. le Conseiller Vibert fournir au jury tous les renseignements de nature à établir la culpabilité.

D. Vous importiez frauduleusement en France des sous argentins. C'était votre commerce illicite. Vous avez, par l'appât du gain, décidé Farbos à venir vous rejoindre.— R. C'est Farbos lui-même qui a eu la pensée de venir à Buenos-Ayres.

D. Il apportait une forte somme, 7,000 fr. Vous avez caché son arrivée et vous avez changé de logement, sous prétexte de monter une salle de jeu dans un autre quartier. Pourquoi n'avez-vous pas donné votre vrai nom à votre nouvelle propriétaire, Mme Riccomi? — R. A cause de mon intention de tenir une maison de jeu: ce qui est interdit. Je voulais être à l'abri de la police.

D. Ce n'est pas l'explication que vous avez d'abord fournie. Vous avez dit avoir donné votre nom de Tremblié. Selon vous, Mme Ricconi, vous comprenant mal, l'avait transformé en celui de Tabanos.

Mais pourquoi avez-vous déclaré à cette dame que vous ne recevriez personne, sauf, dans une quinzaine, un frère qui ne resterait qu'un jour ? — R. M. Riccomi m'a mal compris à cet égard.

D. Vous vous êtes bien procuré un jeu des 36 nations. Il est encore neuf. Le voici parmi les pièces à conviction. Vous ne vous en êtes point servi.

Pourquoi, après la disparition de Farbos, avez-vous quitté votre nouveau domicile pour retourner chez Courtrade ? Pourquoi avez-vous lavé des linges, en dissimulant au moment de la jeter, l'eau employée par vous ?

— R. Je lave mon linge moi-même. J'ai fait comme d'habitude.

D. Le 2 mai, vous quittez Buenos-Ayres. Vous emportez ce qui appartient à votre victime.

A Dunkerque, on vous arrête et c'est seulement quand les vêtements de Farbos sont reconnus par sa femme, lorsqu'elle désigne l'alliance de son mari, que vous ne niez plus avoir été en relations avec cet homme.

Vous avez enlevé l'intérieur de son chapeau : vous avez coupé les pattes de ses chemises, parce qu'elles portaient ses initiales. — R. Je n'ai pas enlevé le numéro matricule qui se trouvait aussi sur ses vêtements.

D. Comment vous êtes vous cru en droit de vous approprier les effets de Farbos ? — R. Il m'avait dit aller jusqu'à Montevideo. Je ne l'ai plus revu. Quand les journaux ont annoncé le crime, j'ai soupçonné qu'il pouvait s'agir de lui.

D. Mais alors comment n'avoir point prévenu la police? — R. J'ai craint d'être accusé, parce que j'étais en possession de ses vêtements. J'ai eu peur.

D. Vous aviez aussi deux pièces de 100 fr. appartenant à Farbos. Vous avez dit d'abord les avoir reçues de passagers, à un autre voyage. — R. J'ai déclaré que c'était la propriété de Farbos, avant que sa femme reconnût ce qui était à lui.

D. Comment aviez-vous dans votre malle une alliance qui ne quittait jamais le doigt de Farbos, et une somme correspondante à celle apportée par ce dernier. Vous reveniez avec ses vêtements. Avez-vous au moins écrit à sa femme, pour la prévenir ? — R. Non.

D. Pourquoi n'avez-vous pas débarqué à Bordeaux ? — R. J'ai l'habitude de débarquer à Dunkerque.

D. L'instruction de Buenos-Ayres a été fort bien faite. J'en donnerai une idée, en disant qu'on a interrogé, pour connaître la provenance du linge et des vêtements trouvés près du cadavre, plus de 200 blanchisseurs ou blanchisseuses et plus de 500 tailleurs ou employés de magasin. Cette enquête seule a trouvé, le gouvernement de la République Argentine a promis 25.000 francs en or à celui qui la ferait découvrir. On a tiré des photographies et fait des moulages des membres mutilés. On a peint Farbos à l'huile.

A Dunkerque, accusé, on vous a révélé toutes les phases de cette instruction. Vous avez refusé des explications. Vous avez répondu au magistrat instructeur: « Vous, vous me parlez; moi, je ne vous parle pas. Que voulez vous dire avec ces niaiseries ? »

Une seule fois vous avez perdu votre sang-froid et vos lèvres furent prises d'un tremblement nerveux. C'est quand le juge vous a montré les deux morceaux rapprochés du journal la *Prensa*.

Farbos est arrivé le 20 avril. Vous êtes allé le chercher à bord de l'*Orénoque*. — R. C'est vrai.

D. Le lendemain, on retrouvait ses restes sanglants. Précédemment vous aviez aiguisé un sabre. — R. Parce qu'il était rouillé. J'aime beaucoup les armes pour en faire des panoplies.

D. Vous avez commandé un poignard. — R. Pour ma panoplie toujours.

D. Vous vous êtes procuré de la sciure de bois semblable à celle dont les membres de Farbos étaient entourés. — R. C'était pour faire des pelottes destinées à garantir certaines parties de mon jeu des 36 nations.

D. Vous avez aussi acheté du gros sel. — R. C'est faux.

D. Cependant, un ami, se trouvant chez vous, crut reconnaître du sel, et vous avez répondu que c'était du sucre.

On a visité la chambre où le crime a dû être commis. Sur la tapisserie neuve, sombre et brune, on a découvert des tâches de sang. Un morceau de cette tapisserie avait été arraché. Sur le sol, sur les carreaux, sur un volet, sur les malles de Farbos qui ont été portées chez M. Lisle, il y avait aussi des tâches de sang humain. — R. Je n'ai vu aucune tâche dans la chambre, quand j'y étais.

Me Hattu. — Il ne s'agit pas de mares de sang. Le rouge liquide était en très petites quantités.

D. Autour des restes de Farbos, on trouva encore un mélange de crins et de laine. Or, il fut constaté que votre matelas, contenant un mélange pareil, avait été coupé et recousu.

J'ajoute qu'une dame, passant dans votre corridor, vous vit sur votre porte et aperçut dans votre chambre un sac en serpillière semblable à celle qui recouvrait les lambeaux de cadavre. Le soir même, les membres de Farbos étaient disséminés en divers endroits de la ville.

Un employé du téléphone a vu un homme encapuchonné, porteur d'un paquet suspect, et cet homme vous ressemble, Tremblié.

Mais il y a encore d'autres preuves.

Vous avez l'habitude de voler sur les paquebots des couvertures, des draps, des objets de lingerie. Or, on a trouvé, près du corps découpé, des linges marqués, dont ainsi, dans certaines circonstances, vous vous seriez indûment emparés.

J'arrive à la dernière charge. à la plus grave peut-être, à celle qui vous a fait un jour, à l'instruction, trembler. Un fragment du journal *La Prenza*, du 8 décembre 1893, entourait le cadavre de Farbos. Or, le morceau correspondant, s'adaptant exactement au premier, a été retrouvé dans la table de votre jeu des 36 nations.

M. le Président fait constater par le jury la concordance des deux fragments.

Accusé, qu'avez-vous à dire ? — R. C'est ce que je ne m'explique pas.

M. Vibert résume alors les charges, en appelant Tremblié au pied de la Cour. Il lui indique les sentiments divers qui ont dû l'agiter, avant la résolution définitive de commettre le crime. Il précise de quelle manière ce forfait a dû se commettre. Il énumère enfin les circonstances de nature à laisser supposer qu'il n'y a point eu de complice.

Après l'assassinat, Tremblié a eu peur. Il a quitté, en toute hâte la chambre du meurtre. Il s'est embarqué au plus tôt. Sa nature s'est encore assombrie. Il était inquiet jusque sur le navire qui le ramenait en France.

M. le président conclut ainsi : « Vous avez dit à l'instruction que vous répondriez devant le jury, et aujourd'hui vous n'avez rien répondu du tout. Voulez-vous passer des aveux ? »

R. — Je suis innocent.

DÉPOSITIONS

On commence les témoignages.

M. Chamberlin, commissaire de police à Dunkerque, arrête Tremblié à la descente du paquebot. Celui-ci avait une somme assez importante et de nombreux colis qui contenaient des pièces argentines de billon, collés contre les parois.

2e Témoin. — M. Prosper Courtrade de Buenos-Ayres « Tremblié prenait pension chez moi. Farbos vint à la fin de 1893; il logea dans un hôtel, resta seulement un mois, mais manifesta l'intention de revenir.

» En avril 1894, pour quitter sa chambre, l'accusé prétexta qu'il allait exploiter une maison de jeu.

» Le 19 dudit mois, quand arriva la lettre de Farbos, Mme Courtrade reconnut l'écriture de l'enveloppe. Pour expliquer la présence d'un timbre argentin sur une lettre venant de Bordeaux, Tremblié expliqua que la lettre avait dû être confiée à un passager et apportée par lui, jusqu'à Buenos-Ayres.

» Un jour, l'accusé aiguisa un sabre. Il commanda un poignard. Il avait aussi, d'ailleurs, un sabre japonais. Il disait qu'il avait une panoplie.

» Quand on retrouva la tête, je reconnus celle de Farbos au dessin qui parut dans *la Prenza*.

« Tremblié fit quatre ou cinq voyages en France. Chaque fois, il emportait pour 5,000 francs de sous.

» Il était économe. Il lavait son linge lui-même. Un jour, il couvrit le seau, dissimulant son contenu.

» A une date contemporaine de celle du crime, il arriva très bouleversé et voulut emporter un revolver, disant qu'il avait peur ».

3e Témoin. Joseph Bernardo dépose que Tremblié lui demanda un poignard. Il essaya son arme en la jetant sur une cloison.

4e Témoin. — Benoit Chalousonnaise a dit à Tremblié : « Vous êtes allé chercher Farbos au bâteau. » Le témoin le savait par le garçon des Messageries, Pedro Cando. L'accusé répondit : « C'est pour savoir des affaires, mais ce n'est pas exact.»

Tremblié était agité. Il s'est levé souvent la nuit.

Il déclara, quant au sac de sciure de bois, que l'épicier lui en avait fait cadeau. Enfin, il offrit à Chalousonaise de l'emmener à Montevideo, à ses frais.

5e Témoin, Mme Riccomi, la propriétaire du logement de la rue Cangallo. L'accusé a dit qu'il ne recevrait personne, à l'exception toutefois d'un frère qui viendrait bientôt. La location fut faite sous le faux nom de Pedro Cabanos.

Tremblié la résilia, en prétextant que le loyer était trop cher et qu'il allait demeurer avec un ami. Cependant, il ne reçut pas ce qui lui revenait, ayant payé un mois d'avance.

La tapisserie de sa chambre était sombre. Lors de son départ, un morceau en était arraché.

RENVOI A SAMEDI

Samedi seront entendus la veuve de la victime et les autres témoins.

Le crime a causé dans la République Argentine une émotion telle que plusieurs personnes sans même être témoins, sont venues d'Amérique assister au procès.

Le journal la *Prenza*, comme on l'a vu, a envoyé un rédacteur. Dans la salle, les langes étrangères se parlent autant que la nôtre.

On serait tenté de se croire devant la justice d'un autre pays.

Concerts et Spectacles

La soirée intime de la « Grande Harmonie. » — Voici le programme de cette soirée qui aura lieu ce soir à 8 heures 1/2 :

1. Ouverture, X., Grande Harmonie; 2. Cavatine de la Reine de Saba, Gounod, M. Carpentier; 3. Fantaisie sur Rigoletto, pour clarinette, Verdi, M. Derveaux; 4. Scène comique, X. M. Wattecamps; 3. Cavatine des Huguenots, Meyerbeer, Mlle Mahieu; 6. Fantaisie et ballet, Bernot, M. Dupret; 7. Air de l'Etoile du Nord, Meyerbeer, M. Carpentier; 8. Scène comique, X., M. Wattecamps.

NORD

M. l'abbé Lemire et le vote du crédit pour la représentation de la France au couronnement du tsar. — Le *Journal officiel* contient la rectification suivante :

« M. l'abbé Lemire (Nord) déclare qu'il a été porté par erreur comme *n'ayant pas pris part au vote* dans le scrutin du 24 février sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1 million pour les dépenses de la représentation de la France au couronnement de S. M. l'Empereur de Russie, et qu'en réalité il avait voté pour. »

Juges de paix. — Sont nommés : Juge de paix à Quesnoy-sur-Deûle (Nord), M. Monnayeur; suppléant du juge de paix à Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), M. Wintenberger.

Le crime de Lomme. — Arrestation de l'assassin. — Il y a 6 ans environ, un nommé Catillon, rempailleur de chaises à Lomme, à la suite d'une discussion, assommait sa femme, en lui portant de violents coups de marteau sur la tête. La malheureuse, ayant le crâne fracassé, succomba à ses blessures.

Malgré toutes les recherches, le meurtrier ne put être arrêté, et fut condamné, par contumace, au commencement de 1891, aux travaux forcés à perpétuité.

L'assassin, qui est actuellement âgé de 51 ans, a été arrêté, au commencement de ce mois, dans les environs de Douai, sous l'inculpation d'un vol de légumes. En vérifiant son identité, la gendarmerie découvrit qu'un mandat d'arrêt avait été décerné contre lui, en 1890. On constata, en outre, qu'il avait subi plusieurs condamnations antérieures, dont une par contumace, pour vol qualifié, à dix années de travaux publics, prononcée avant la guerre de 1870. Catillon ne purgea pas cette condamnation, et alla vivre en Allemagne. Rentré en France, une quinzaine d'années plus tard, il se maria, et alla habiter au Marais de Lomme où il avait vécu ignoré.

L'assassinat commis par lui, sur la personne de sa femme, termine la série des crimes qui lui sont imputés.

Aussitôt son arrestation, Catillon fut conduit à la prison de Douai, où il a été interrogé longuement par le procureur général. Il est arrivé, hier vendredi, à Lille, et a été écroué à la maison d'arrêt.

Suicide en mer d'un jeune homme de 15 ans. Un jeune homme de 15 ans, Jules Berteloot, dont les parents habitent Dunkerque, s'est suicidé, en se jetant à la mer, alors que son navire, le quatre mâts *Marthe*, de la maison A. D..., Bordes, se trouvait près du café Baru. Berteloot avait enlevé une bouteille de vermouth dans la chambre du capitaine. Surpris par un lieutenant du bord au moment où il cachait cette bouteille dans sa couchette, le mousse monta sur la dunette et se jeta à l'eau.

PAS-DE-CALAIS

Les scandales de Lens. — Le bruit de la révocation de M. Wagon, le maire suspendu de Lens, a couru vendredi, à Lens, avec persistance. Renseignements pris, la nouvelle n'avait encore rien d'officiel ; mais il est probable que la révocation se produira incessamment.

L'envoyé du ministère continue l'enquête ; des ouvriers, des entrepreneurs, lui ont encore révélé de nouvelles et flagrantes irrégularités.

Huit conseillers municipaux réunis sous la présidence de M. Deligne, et pour la plupart, amis de M. Wagon, ont voté vendredi soir, sans discussion, le budget de 1896; les autres conseillers ont refusé d'assister à la séance. On parle beaucoup aussi de la dissolution du conseil municipal.

Les grèves aux mines d'Ostricourt. — On compte vendredi aux mines d'Ostricourt, 80 ouvriers au travail sur 510 occupés dans ce charbonnage.

La nuit dernière a été très agitée, et des groupes nombreux de grévistes se sont portés aux abords des fosses, pour empêcher la reprise du travail.

Aucun incident digne d'être signalé ne s'est produit. Vendredi matin, les arbitres, patrons et ouvriers, se sont rendus à Carvin où, devant M. le Juge de paix, aura lieu dans la journée la première tentative de conciliation.

Les arbitres ouvriers rendront compte de la décision qui interviendra dans une réunion qui sera tenue ce soir, à sept heures, à Oignies.

M. le député Lamendin, appelé d'urgence par télégramme, assistera à cette réunion.

Arras. — *Un service pour Mgr Meignan.*— Un service solennel, pour Mgr Meignan, cardinal archevêque de Tours, ancien évêque d'Arras, a été célébré, jeudi, à 11 heures, à la cathédrale.

Mgr Williez a officié et donné l'absoute.

Dans l'assistance on remarquait : M. le préfet du Pas-de-Calais; les généraux Strohl et Marchand, accompagnés de leurs officiers d'état-major; les colonels du 33e et du 3e génie, le lieutenant-colonel Devaureix et quelques autres officiers; M. Legrelle, maire d'Arras; M. Petit, président du tribunal civil; M. Lecesne, vice-président du conseil de préfecture; M. Paris, ancien sénateur, et d'autres notabilités.

GRAND-THEATRE-HIPPODROME

Bur. 7 h. 1/2 *Jeudi 5 mars 1896* Rid. 8 h.

Clôture définitive de la Saison d'Opéra

Grande représentation de gala au bénéfice de M. Carroul, premier baryton de grand-opéra

Pour la première fois à Roubaix l'immense succès

SALAMMBO

Grand-Opéra en 5 actes, d'après le roman de Gustave Flaubert par Camille Du Locle. Musique de E. Reyer

Avis important. — Malgré les frais énormes qu'entraîne la représentation de cet ouvrage, les prix des places ne seront pas augmentés pour toutes celles qui seront prises au bureau de location avant le jeudi 5 mars, à 6 heures du soir. — Un avis ultérieur donnera les prix des billets pris à la porte. — Bureau de location pour toutes les places chez M. Jubé, rue de la Gare. Téléphone.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances vendredi 28 février.* — Henri Lefebvre, rue de Bethune, 6. — Julienne Holvoet, rue Thècle, 14. — Marie Petit, rue d'Alma, cour Becock, 10. — Aline Lingat, rue Jouffroy, 62. — Laure Speybrouck, rue de Soubise, 131. — Julie Morvillier, rue de Naples, 30. — Gabrielle Hage, rue de Gênes, 12. — *Déclarations de décès* — Berthe Smeesters, 6 mois, rue Duflot, 14. — Alphonsine Fauvarque, 85 ans, rue Archimède, cour Destailleur, 13 — Julie Lernould, 72 ans, rue Pascal, 11. — Henri Vanheske, 6 mois, rue de Croix, 3. — Louis Duforest, 60 ans, rue Notre-Dame, 37. — Marie Hespel, 33 ans, rue Favreuil. — Germaine Dhaene, 2 ans, rue de Condé, cour Vroman, 26. — Corneille, présenté sans vie, rue du Fort, cour Saint-Pierre, 2. — Desloover, présentée sans vie, quai de Calais, maison Moise Rogier. — Alfred Lekens, 5 mois, rue de Jemmapes, 13. — Marie Veys, 47 ans, rue Franklin, cour Cornille, 4. — Louise Pelmotte, 14 ans, Hospice de Barbieux.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille VANDEPUTTE-HESPEL, qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Elise HESPEL, décédée à Roubaix, le 27 février 1896, à l'âge de 33 ans et 6 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Saut Solennels, qui auront lieu le dimanche 1er mars, à 2 heures 1/2, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Favreuil, à la Makellerie (en face du tissage Glorieux, à 2 heures).

Un obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Très-Saint-Rédempteur, à Roubaix, lundi 2 mars 1896, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Pierre-Louis-Joseph FREMAUX, décédé à Roubaix, le 28 février 1895, dans sa 77e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes q